

## Séance du Conseil Municipal du Mercredi 8 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi huit juillet à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents :** 10 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

**Pouvoirs :** 2 Marie-Line BARRÉ à Rachel BIGNON, Christine BORTOLUSSI à Jean-François THOMAS

**Excusé :** 1 Sylvain DABADIE,

**Absents :** 2 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE,

Monsieur Éric DELUC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation les comptes rendu des séances du 24 juin 2015 et du 25 juin 2015.

Il précise que suite à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, lors de la réunion du 25 Juin, en vue des élections sénatoriales du 6 septembre 2015, par arrêté, la Préfecture du Gers a désigné les délégués titulaires et leurs suppléants comme indiqué ci-dessous:

Titulaires	Suppléants
Nadine Cauzette	Rachel Bignon
Jean-François Thomas	Gérard Lamarrigue
Éric Deluc	Jacques Lasserre

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

### **1 - Présentation de la demande d'un Agenda d'accessibilité Ad'AP :**

Monsieur le rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (E.R.P.) et pour toutes les installations ouvertes au public (I.O.P.) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, ce qui est le cas pour notre Commune.

Cet agenda d'accessibilité Ad'AP, doit être envoyé à la Préfecture du GERS avant le 27 Septembre 2015, sous peine de sanctions financières.

Sont concernés les bâtiments communaux recevant du public E.R.P. suivants : La Mairie, la Salle des Fêtes, la Piscine, l'Eglise, les Arènes et les installations ouvertes au public I.O.P. : le Cimetière.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe,

Considérant que le coût des travaux à réaliser est élevé,

Considérant que les finances de la commune ne permettent pas d'engager une dépense aussi importante dans un délai restreint,

Le Conseil Municipal de VIELLA,

- Demande un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant également des installations ouvertes au public) sur deux périodes de 3 ans pour les équipements suivants : la Mairie, la Salle des Fêtes, la Piscine Municipale, l'Eglise, les Arènes et le Cimetière de VIELLA,

- Demande une dérogation partielle pour la Piscine Municipale et les Arènes de VIELLA.

Autorise Monsieur le Maire à envoyer l'Ad'AP présenté au Conseil Municipal et à signer toutes les pièces nécessaires.

## **2 - Proposition de raccordement pour l'alimentation de la station d'épuration et du poste de relevage avenue de la Barade :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la création du réseau d'assainissement collectif il est nécessaire que l'entreprise ERDF mette en place deux raccordements pour l'alimentation électrique des constructions suivantes :

- **Un point de livraison pour le poste de relevage Avenue de la Barade :**

Le montant des travaux de l'alimentation en énergie électrique du poste de relevage s'élève à 1 144,37 € TTC

- **Un point de livraison pour la Station d'Épuration :**

Le montant des travaux s'élèvent à 1 369,55 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions de raccordement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ERDF les deux propositions de raccordement citées ci-dessus de raccordements.

## **3 - Échange de terrains entre Monsieur LANGLADE Christophe et la Commune de VIELLA.**

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de Monsieur LANGLADE, situé en dessous de la piscine municipale, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> cadastré n° 269 section AC présente un intérêt pour la commune en vue de l'entretien de la piscine et pour faciliter l'accès au local technique.

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange de parcelles avec Mr LANGLADE Christophe intéressé par les parcelles communales suivantes :

- Située lieu-dit "Rouge" Section A n° 712 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>
- Située lieu-dit "Aux Baradats" Section A n° 713 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>
- Située lieu-dit "Aux Baradats" Section A n° 714 d'une superficie de 1747 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire a reçu un avis favorable de la part de Monsieur LANGLADE Christophe pour effectuer cet échange.

Chacune des parcelles ont été estimées :

- à 100 euros pour la parcelle de Monsieur LANGLADE Christophe section AC N° 269
- et à 600 euros pour les parcelles communales section A, N° 712, 713, 714.

De ce fait l'échange sera effectué avec contrepartie financière d'un montant de 500 euros versée par monsieur Christophe LANGLADE, au profit de la Commune.

De plus Monsieur le Maire précise que cet échange serait formalisé par un acte rédigé en la forme administrative et que par conséquent il est nécessaire de désigner un adjoint pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'échanger les parcelles communales cadastrées section A n° 712, 713 et 714 d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>, 377 m<sup>2</sup>, 1747 m<sup>2</sup> au prix de 600 € avec la parcelle cadastrée section AC n° 269 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros appartenant à Monsieur LANGLADE avec contrepartie financière d'un montant de 500 euros au profit de la Commune.

- que l'acte sera rédigé en la forme administrative,
- Désigne Monsieur Éric DELUC Premier adjoint au Maire, pour la signature de l'acte.
- Précise que la recette sera inscrite au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage au profit de Monsieur PEYRUC Jean pour permettre l'accès à la parcelle A n° 715, existe sur la parcelle section A n° 714. Cette servitude de passage devra être mentionnée sur l'acte d'échange.

## **5 - Journée pour la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que durant les vacances les touristes vont fréquenter le stade, le terrain de tennis et le parcours de santé.

Le sous-bois de la forêt du stade ainsi que les abords auraient besoin d'un nettoyage.

La liste du matériel et de l'outillage à prévoir est la suivante :

- tracteur avec une remorque
- Taille-Haie
- Roto-Fil
- Râteau, Balai, Pelle

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il est envisageable de mettre en place une corvée pour effectuer ces travaux le Samedi 11 Juillet 2015 et de proposer de déjeuner avec les chasseurs qui travaillent au local des associations au Stade ?

Le Conseil Municipal répond favorablement à la proposition de Monsieur le Maire mais compte tenu des engagements pris par certains et de la proximité avec la date proposée, il souhaite que cette opération soit programmée à une date ultérieure.

## **6 - Organisation de la Fête locale :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fête locale de notre village est programmée pour les 17, 18, 19 Juillet prochains.

Comme chaque année, le Conseil Municipal offre aux Viellonais un apéritif le dimanche 19 juillet à midi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des invitations qui seront envoyées par le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal souhaite ajouter 6 personnes à la liste des invitations et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour leur adresser les invitations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée qui peut se charger :

- de la préparation de l'apéritif : Nadine CAUZETTE, Gérard LAMLARRIGUE, JF THOMAS
- des différentes commandes (Alcool, Pizzas et Quiches) : Yvette DUVIGNAU

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'équipe de rugby de la J.S.R. est championne de France. Deux ou trois joueurs de Viella licenciés à Riscle font partie de cette équipe. Il propose donc de recevoir cette équipe le jour de la Fête de Viella et de les inviter à l'apéritif de la municipalité.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **7 - Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune de Viella.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les jours d'ouverture de la piscine municipale. Considérant que Madame Nathalie SOUVY (Maître-nageur sauveteur) travaille au-delà de la durée réglementaire de 35 heures, il y a lieu de lui verser des heures supplémentaires et des heures de jours fériés.

Il expose à l'Assemblée les dispositions du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991, relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal de Viella, après avoir délibéré,

Décide de verser des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, aux fonctionnaires et agents non titulaires, nommés dans les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C de la Commune de VIELLA effectuant, au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal (traitement brut mensuel d'un temps complet, correspondant à l'indice majoré (avec éventuellement NBI) détenu par l'agent divisé par le montant en vigueur soit 151,67 à ce jour).

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 00.